



création d'un service d'études dirigées n'ayant pas pu être mobilisés, il est proposé de créer un service public d'études surveillées.

L'étude dirigée était assurée par des enseignants, capables de venir en aide aux élèves. L'étude surveillée sera assurée par des animateurs, chargés principalement de la surveillance des élèves et en capacité d'apporter une aide ponctuelle mais non obligatoire aux enfants.

Suite à la création et la prise en charge des études surveillées par la commune et notamment le service enfance (animateurs, gestionnaire périscolaire, responsable enfance jeunesse), il est proposé un règlement intérieur de celles-ci, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

### **Caractéristiques générales des études surveillées**

La commune de Chevre Cossigny organise, sous la responsabilité du Maire et en liaison avec la Directrice de l'école, des études surveillées dans l'école élémentaire Normandie Niémen, après la fin des classes, de 16h10 à 17h40.

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés et titulaires, au minimum, d'un diplôme de niveau IV (niveau baccalauréat), et/ou par des étudiants.

Seuls les élèves du CE2 au CM2 pourront s'inscrire à l'étude surveillée dans la limite des places disponibles, soit 54 élèves. Les enfants de maternelle et des classes de CP et CE1 seront pris en charge au sein des accueils périscolaires du centre de loisirs.

Le tarif unique des études surveillées est de 2 €. Il ne comprend pas le goûter, celui-ci devant être fourni par les familles.

Les heures d'études surveillées doivent permettre aux élèves de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, en totale autonomie, et sous la surveillance de l'animateur. Aucune obligation de résultats en ce qui concerne la réalisation des devoirs ne pourra être exigée.

Le règlement intérieur permet de définir les éléments suivants : horaires, encadrement, nature des études, modalités d'inscription et d'annulation, tarification, fonctionnement et discipline, retard et sanctions.

Ce règlement a été validé lors de la commission Culture Education Enfance du 29 juin 2016. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des études surveillées, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de mettre en place un service périscolaire d'études surveillées et d'en adopter un règlement intérieur,

**Vu** le règlement, ci-annexé,

**Vu l'avis favorable** émis par la Commission Culture Education Enfance du 29 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 : de créer** un service public périscolaire d'études surveillées.

**Article 2 : d'approuver** le règlement intérieur des études surveillées annexé à la présente délibération.

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire à appliquer ce règlement.

**Article 4 : d'appliquer** un tarif unique de 2 € par session.

**Adopté à l'unanimité.**

Afin de permettre l'adéquation entre le tableau des emplois et les grades effectivement détenus par les agents communaux, il est proposé d'adopter les modifications suivantes :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 : d'adopter** les modifications suivantes :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 : de rappeler** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h41.**